



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : 11 décembre 2025	Délibération n° 2025-12-11/05 <i>Finances</i>
--	---

Le 11 décembre 2025, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 05/12/2025

ETAIENT PRESENTS (24) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, Mme Krawezyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mme Brasset, MM. Poisson, Malnati, Francine, Naudet, Delaroche, Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION (08) :

Mme Fayol da Cunha à Mme Umnus, M. Zontone à M. About, M. Zakaria à M. Poisson, Mme Mebrek à Mme Mary, M. Studzinska à M. le Maire, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Heubert à M. Duranteau, M. Amedeo à M. Bekare

ABSENTS EXCUSES (00) :

ABSENTS (01) : Mme Oziel

SECRETAIRE : M. MARCUZZO

OBJET : Versement d'une subvention du Conseil régional – opération « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) » inscrite au contrat d'aménagement régional

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur l'adoption du dispositif contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2020-373 du 23 septembre 2020 portant modification par voie d'avenant, le contrat d'aménagement régional,

VU la délibération n°CP 2023-017 du 25 janvier 2023 portant sur le soutien de la Région à l'égard de la Commune de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre du contrat d'aménagement régional,

CONSIDERANT que la Commune a sollicité le Conseil régional afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif contrat d'aménagement régional,

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251219-DEL2025121105-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025

SN

CONSIDERANT que la Région a décidé de soutenir la Commune à hauteur de 75 000 € maximum – soit 50 % du montant prévisionnel – pour la réalisation de l'opération suivante : « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) », qui s'inscrit dans le dispositif précité et dont le descriptif complet figure dans la convention ci-après annexée,

CONSIDERANT que le versement de cette subvention est conditionné à la signature de la convention susmentionnée,

VU le projet de convention, ci-après annexé,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 4 décembre 2025,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Mme Umnus,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

PREND ACTE du versement de la somme de 75 000 € maximum au titre de la subvention de la Région pour l'opération « mise en valeur de l'Orangerie (salle d'exposition municipale) ».

PRECISE que la subvention sera créditee selon les procédures comptables en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi qu'à prendre et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire,
Sylvain MARCUZZI



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
M. TREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 DEC. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 22 DEC. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 22 DEC. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

SM